



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-07

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AU NIVEAU DU 12 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Gallic Construction en date du 16 janvier 2023.

Considérant que cette entreprise va faire réaliser des travaux sur la clôture de sa cliente située au 12 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 12, rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux au 12 rue de la république du 23 janvier au 10 février 2023 la circulation piétonne st temporairement interdite sur ce trottoir. Le périmètre de cette installation est matérialisé et sécurisé par l'entreprise intervenante met les moyens nécessaires à cette sécurisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 18/01/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

